[Text]

Senator Beaudoin: I did not hear the last part of the sentence. It is not only concerned with health but what else?

The Joint Chairman: Fraud.

Senator Bolduc: In my opinion the answer is satisfactory. I mean, if you look at the Food and Drugs Act as only applying to the protection of health, of course they are out of line, but the objective of the law goes further. I think that the act can be applied in this instance, and every country does it, by the way. I realize that it involves the implementation of the agreement, but I do not think that what has been done is outside the responsibility of the minister.

The Joint Chairman: Counsel, before you respond, I do not see a copy of paragraph 30(1)(b) in the material. Am I missing something? That is the section Ms. Hopkins uses to justify her interpretation that it goes beyond public health and also fraud. Perhaps if we had that paragraph in front of us, we could examine her interpretation. Her interpretation might very well be correct or, at least, an arguable one.

Mr. Bernier: Paragraph 30(1)(b) is a general power to prescribe standards and labelling requirements in regulations for, and then you have "in order to prevent the consumer or purchaser thereof from being deceived or mislead." I do not see the fraud element. We are trying to reverse here what was previously in the regulation. If Ms. Hopkins is saying that this change in labelling requirements is designed to prevent consumers from being deceived or to prevent fraud, one would then have to say that the previous regulation made by the government in fact encouraged deception of the consumer and fraud, because it is a 180 degree reversal of the previous regulation. I am not sure that that is a proposition the committee would agree to. I am not sure where the fraud element is. We are talking here of labelling and protecting the position of Canadian exporters. I am not sure how that involves the prevention of fraud for the Canadian public.

Senator Beaudoin: I agree with you that it is a federal matter but that, apparently, is not your major concern.

Mr. Bernier: It is the level of legislative interpretation I am concerned with.

Senator Beaudoin: Your concern is that it deals, primarily, with the criminal law aspect.

Mr. Bernier: The letter refers to fraud, but I would refer to the prevention of fraudulent representations or misleading advertising. It is the same thing. The purpose of the act concerns the quality of food and cosmetic devices and drugs offered to the public and prevention against fraudulent misrepresentation of the quality or characteristics of these products. Here we change certain requirements for a given food product, namely, whiskey. This is stated in the regulatory impact analysis statement. We are not saying here that absent this, consumers will be mislead as to what they are drinking; we are saying we have to do this because we undertook, in a

[Translation]

Le sénateur Beaudoin: Je n'ai pas entendu la dernière partie de la phrase. Elle n'a pas pour seul objet la protection de la santé publique, mais quoi encore?

Le coprésident: La prévention de la fraude.

Le sénateur Bolduc: À mon avis, la réponse est satisfaisante. Si l'on restreint le champ d'application de la Loi sur les aliments et drogues à la protection de la santé publique, alors bien sûr, ils ont déraillé, mais la Loi a un objectif beaucoup plus vaste. Je crois que la Loi peut s'appliquer ici, et je ferai remarquer en passant que tous les pays le font. Je me rends compte qu'elle met en jeu la mise en œuvre de l'accord, mais je ne crois pas que ce qui a été fait outrepasse les compétences du ministre.

Le coprésident: Monsieur le Conseiller, avant de connaître votre réponse, je ne trouve nulle part copie de l'alinéa 30(1)b) dans la documentation. Est-ce que j'oublie quelque chose? C'est l'article dont se sert M<sup>me</sup> Hopkins pour justifier son interprétation. Peut-être que si nous avions cet alinéa devant nous, nous pourrions juger de son interprétation. Elle pourrait bien avoir raison, ou du moins faire une interprétation parfaitement défendable.

M. Bernier: L'alinéa 30(1)b) est un pouvoir général permettant de fixer des normes et des exigences d'étiquetage dans le règlement afin, comme il est précisé, «d'empêcher que l'acheteur ou le consommateur d'un article ne soit trompé». Je n'y vois pas d'élément de fraude. On essaie ici d'inclure dans la loi ce qui se trouvait auparavant dans le règlement. Si Mme Hopkins affirme que ce changement des exigences d'étiquetage est destiné à prévenir que soient trompés les consommateurs ou à prévenir la fraude, il faudrait alors en déduire que le règlement antérieur pris par le gouvernement encourageait en fait de tromper le consommateur et la fraude, car c'est un revirement à 180 degrés. Je ne suis pas sûr qu'il s'agit là d'une proposition avec laquelle serait d'accord le Comité. Je ne suis pas sûr où se trouve l'élément de fraude. On parle ici d'étiquetage et de protéger la position des exportateurs canadiens. Je vois mal comment il peut être question de prévention de fraude à l'égard du public canadien.

Le sénateur Beaudoin: Je suis d'accord avec vous qu'il s'agit d'une question fédérale, mais il semblerait que cela ne soit pas votre préoccupation majeure.

Mr. Bernier: Le texte législatif invoqué pour faire l'interprétation me préoccupe.

Le sénateur Beaudoin: Ce qui vous préoccupe surtout, c'est qu'on y traite de droit criminel.

M. Bernier: La lettre fait mention de fraude, mais je dirais plutôt qu'il s'agit de prévention de représentations frauduleuses ou de publicité trompeuse. C'est la même chose. La loi se préoccupe essentiellement de la qualité des aliments et des produits esthétiques ainsi que des drogues offerts au grand public et à la prévention de représentations frauduleuses concernant la qualité ou les caractéristiques de ces produits. Ici, nous modifions certaines exigences relatives à un produit alimentaire donné, c'est-à-dire le whisky. C'est écrit en toutes lettres dans le résumé de l'étude de l'impact de la réglementation. On ne dit pas ici qu'en l'absence de cette modification, les